

Fiche pratique ZV2018

- Céréales à pailles -

Fiche utilisable pour le blé, l'orge, le seigle, les méteils ou autres céréales d'hiver en culture principale



Avertissement

- Cette fiche constitue une **synthèse** des principales règles qui s'appliquent au titre du sixième programme d'actions « nitrates » dans la ZV 2018 des Hautes-Pyrénées pour cette culture. **Elle ne détaille ou n'explique que des mesures spécifiques à ces cultures.** Pour toute autre information consulter la plaquette de communication ou les textes réglementaires adaptés.

- Elle ne remplace pas les textes réglementaires.

Fertilisation

- Le PPF est établi à l'ouverture du bilan, et **avant** le premier, ou le deuxième apport en sortie d'hiver s'il y a fractionnement, et **dans tous les cas avant le 1^{er} mars** ;

- Le fractionnement des apports est **obligatoire**, et si aucun apport n'est réalisé, inscrire dans le PPF et le CEP, pour le ou les îlot(s) concerné(s), la mention : « **Pas d'apport** ».

CONDITIONS DE FRACTIONNEMENT DES APPORTS:

Dose prévisionnelle totale calculée à apporter (en unité d'azote efficace par hectare (U))	Nombre d'apports
Comprise entre 100 et 150 U	2 apports minimum
Strictement supérieure à 150 U	3 apports minimum

Pour rappel: aucun apport ne peut être supérieur à 100 UN eff/ha.

Calendrier des périodes d'interdictions d'épandage :

Occupation du sol	Type de fertilisants azotés		Jul.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin
Toutes cultures d'automne	III	Seulement si NP ou NPK	Dans la limite de 10 kg/ha localisé en ligne de semis											
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que prairie ou colza)	I													
	II	Cas général												
		Val d'Adour*												
	III	Cas général												
Val d'Adour*														

Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée ou le couvert végétal en interculture est limité à 70kg d'azote efficace/ha

■ Epandage interdit
■ Epandage autorisé

■ Epandage autorisé sous conditions particulières

* Le terme « Val d'Adour* » englobe : la Plaine et la Vallée de l'Adour + les communes du Madiranaïs + celles limitrophes du 64 + celles des Enclaves. (cf carte page suivante)

Gestion de l'interculture

	Cas de figure	Durée minimale de maintien du couvert	(3) Destruction possible du couvert à partir du	Autres conditions à respecter	Dates de semis (sauf repousses) et de destruction (ou récolte si dérobée) dans le CEP	Autres éléments à préciser dans le CEP	Analyse du sol granulométrique avec taux d'argile (1)	Calcul du bilan azoté post-récolte (2)	Mesures compensatoires à l'éventuelle absence de couverture du sol
Cas général	CIPAN	2 mois	1 ^{er} novembre	Implantation avant le 15 octobre	oui	Modalités de destruction de la CIPAN (3)			
	Culture dérobée			Implantation avant le 15 octobre	oui				
	Repousses de céréales	2 mois	1 ^{er} novembre		oui				
Cas particuliers d'absence de couverture du sol	Récolte tardive de la culture principale			Récolte de la culture principale après le 20 / 09		Date de récolte de la culture principale		oui	
	Sols à contrainte argileuse : couverture minimum obligatoire sur 25 % de la surface en interculture longue	2 mois	1 ^{er} octobre	=> Les repousses de céréales sont utilisables sur maximum 20 % de la surface en interculture longue => Sur 5 % au moins de la surface en interculture longue, est implanté un couvert (repousses interdites) => Implantation des CIPAN ou dérobées avant le 15 octobre ⚠ Travail du sol obligatoirement réalisé avant le 1 ^{er} novembre	Oui pour les 25 % de surface en interculture longue avec couverture du sol	Date de travail du sol préalable à l'implantation de la culture principale suivant	Oui, sauf si îlot en zone en contrainte argileuse (1)	oui	Bandes végétalisées non fertilisées d'au moins 5 m de large le long de tous les cours d'eau (traits bleu pleins ou pointillés non nommés et non nommées sur les cartes IGN 1/25 000)
	Mise en place du faux semis avant le 1 ^{er} novembre			Justification de la certification agriculture biologique de l'îlot (ou en cours de conversion)		Date et motif de travail du sol		oui	
Cas particulier : pré-buttage précoce	CIPAN ou repousses avec pré-buttage précoce	2 mois	Dès lors que le sol est couvert, avant ou après pré-buttage, pendant 2 mois minimum		oui	Date du pré-buttage		oui	

Présence d'ambroisie

En présence avérée d'ambroisie et en vue de limiter son expansion, des mesures spécifiques de gestion sont, à ce jour, en cours d'élaboration. Pour plus de renseignement, contactez la DDT.

Pour les renvois (1), (2) et (3), se référer à l'article dédié page 29/36 de la plaquette de communication de la ZV2018